



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES DONATEURS ET DES COMMANDITAIRES MAJEURS

CONTEXTE

Par ce document, le conseil d'administration de la Fondation Maison l'Arc-en-Ciel d'Haïti précise sa politique de reconnaissance des donateurs majeurs et des commanditaires.

OBJECTIFS

La présente politique vise à :

- Établir des critères appropriés et adéquats pour déterminer les catégories de donateurs majeurs et de ses commanditaires,
- Établir les moyens équitables de reconnaître leur contribution.

PRINCIPES ET RÈGLES

- ◆ Notre politique de reconnaissance s'appuie sur les critères établis dans la présente politique de façon à soutenir l'œil critique de ceux qui en verront l'application.
- ◆ La présente politique a été élaborée sur la base du principe des contributions ou dons d'équipement et de matériel faites à la fondation au cours des **5 dernières années**.
- ◆ Règle générale, l'avantage obtenu par un donateur majeur ou un commanditaire suite à son apport à la fondation a une durée limitée dans le temps sauf dans les cas spécifiés dans la présente politique.
- ◆ La fondation doit obtenir le consentement du donateur ou du commanditaire pour reconnaître publiquement le don, peu importe la nature ou la valeur du don.
- ◆ Chacun des donateurs majeurs ou des commanditaires sera traité de façon équitable.
- ◆ Dans le cas d'une entente formelle qui prévoit une contribution échelonnée sur plusieurs années, les avantages prévus à la présente politique seront applicables dans leur ensemble dans les meilleurs délais.

CATÉGORIES DE DONATEURS ET DE COMMANDITAIRES

Moyens

Contribution

MOYENS	CONTRIBUTIONS			
	Amis	Partenaires	Ambassadeurs	Bâtisseurs
	1 000 \$ À 4 999 \$	5 000 \$ à 9 999\$	10 000 à 19 999 \$	20 000 \$ et plus
Lettre de remerciements	x	x	x	x
Site web de la fondation	4 ans	5 ans	5 ans	À vie

CHAMP D'APPLICATION

La politique s'applique aux individus, aux entreprises, aux organismes et regroupements qui font un don majeur à la fondation.

DÉFINITIONS

Trésorier

Personne responsable au sein de la fondation de la réception de l'aspect financier.

Coordonnateur de projets

Personne responsable au sein de la fondation, entre autres, de mettre à jour le site internet.

Donateur majeur et commanditaire

Toute personne, entreprise ou organisme ou regroupement qui remet à la Fondation Maison l'Arc-en-Ciel d'Haïti, au fil des années, en un seul versement ou de façon récurrente et cumulative, **une somme d'argent (donateur majeur), de biens ou services (commanditaire)** de nature à favoriser l'épanouissement de la fondation.

Fondation

La Fondation Maison l'Arc-en-Ciel d'Haïti

MODALITÉS

En début d'année financière, la liste des donateurs répondant aux critères susmentionnés est préparée par le trésorier de la fondation et présentée au conseil d'administration pour confirmer l'éligibilité.

Le trésorier doit obtenir une autorisation du conseil d'administration de la fondation avant toute publication de l'application de cette reconnaissance publique. Suite à cet accord, le coordonnateur verra à la mise à jour du site internet.

La distribution des avantages pour les donateurs en lien avec la présente politique doit se faire dans les meilleurs délais.

L'application de la présente politique ne peut être rétroactive à moins d'ententes préalablement établies.

IMPUTATION DES COÛTS

Les frais liés à la reconnaissance d'un donateur sont à la charge de la fondation.

RESPONSABILITÉ

Le conseil d'administration de la fondation est responsable de l'application et de la mise à jour de cette politique.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 27 avril 2015.

